



2022/019

3.5.7

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

#### CIMETIERE

REPRISE DE TERRAINS  
COMMUNS ET DE  
CONCESSIONS ECHUES

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des reprises d'emplacements communs au cimetière, dans un souci de bonne gestion du cimetière.

Pour précision, l'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a l'obligation d'assurer (art. L 2223-1 du CGCT). Des emplacements dans le cimetière sont attribués par le maire et mis à la disposition des familles à titre gratuit. Ces emplacements sont susceptibles d'être repris à partir du moment où le corps est resté 5 ans minimum en terre (délai de rotation).

Quatre catégories de personnes ont droit à être inhumées dans le terrain commun du cimetière communal (art. L 2223-3 du CGCT) :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune (ce ne sont pas nécessairement celles qui paient une taxe) ;
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- les français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci (il s'agit en fait de la seule attache de ces personnes en France).

Le conseil municipal, par délibération, décide d'engager la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est épuisé si situant sur un périmètre défini pour permettre une seule opération globale. Un arrêté du Maire fixe le déroulement

de la procédure. Sont mentionnés la date à laquelle la reprise aura lieu et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur l'emplacement. Cet arrêté est affiché à la mairie et au cimetière. Lorsque les familles sont connues, l'arrêté est notifié aux membres de la famille du défunt.

Sauf demande particulière à étudier, les restes mortels sont exhumés et inhumés à l'ossuaire. Les monuments, stèles, emblèmes, plaques, se trouvant sur la sépulture doivent être enlevés par la famille avant une date déterminée à l'arrêté municipal. Dans le cas contraire, la commune procédera à l'enlèvement.

Après la reprise, les emplacements pourront être à nouveau réattribués.

Pour 2022, 10 emplacements ont été identifiés pour faire l'objet d'une reprise :

Section	Numéro	Nom défunt
M	111A	PHILIPPE
M	212A	LEPAROUX
M	514A	?
M	613A	DESMARS
M	614A	DELOUCHE
M	615A	BREGÉON
M	616A	JOLY
M	714A	PIRON
M	715A	DEFONTAINE
M	716A	HOUGRON

Par ailleurs, suite au non-renouvellement de certaines concessions, il est nécessaire de procéder à des travaux d'exhumation et de reprise de 7 concessions. A l'issue de ces travaux, ces concessions pourront être également réattribuées. Les emplacements concernés sont les suivants : B 701A, E 402A, E 511A, F509A, G300A, G506A, N300A.

Le montant des travaux pour l'ensemble de ces reprises s'élève à : 5 161,66 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des reprises d'emplacement dans un souci de bonne gestion du cimetière communal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise des emplacements de cimetière précités,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

23/02/2022